



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

5 octobre 2020

À cette séance ordinaire, du conseil municipal tenue par téléconférence téléphonique enregistrée le 5 octobre 2020 en raison des mesures demandées par la santé publique et tenue à huis clos étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Rabia Louchini, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier. Mme Danielle Roy est absente. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures quarante-cinq (19h45).

158-20

### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière  
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les modifications demandées.

159-20

### Autorisation tenue de la séance à huis clos par téléconférence

CONSIDÉRANT la prolongation du décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et du directeur général secrétaire-trésorier, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et du directeur général secrétaire-trésorier soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau  
et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le directeur général secrétaire-trésorier puissent y participer par téléconférence.

160-20

### Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2020

Il est proposé par Clermont Maranda appuyé par Jean-François Nadeau  
et résolu unanimement

Que le procès-verbal du 14 septembre 2020 soit adopté tel que présenté.

161-20

### Approbation de délégation et de paiement liste des comptes du 20 septembre 2020

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Rejean Deblois  
et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les paiements directs numéros : 1010 à 1023	totalisant 10 454.07\$
Les chèques numéros : 15 504 à 15 539	totalisant <u>173 973.86\$</u>
<b>Pour un grand total de :</b>	<b>184 427.93\$</b>



N° de résolution  
ou annotation

162-20

163-20

164-20

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

5 octobre 2020

### Approbation entente avec municipalité St-Isidore pour travaux de raccordement route Langevin et route Coulombe

CONSIDÉRANT la demande reçue;  
CONSIDÉRANT les travaux réalisés par St-Isidore sur la route Coulombe;  
CONSIDÉRANT qu'après vérification une partie des travaux est imputable à la municipalité de Ste-Hénédine;  
CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Isidore a demandé une réponse rapide pour faire réaliser les travaux;  
CONSIDÉRANT que les employés municipaux ont donné l'autorisation de réaliser lesdits travaux suite au délai rapide demandé par la municipalité de St-Isidore;

Il est proposé par Rejean Deblois appuyé par Clermont Maranda  
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine approuve les travaux réalisés par la municipalité de St-Isidore et imputable à la municipalité de Ste-Hénédine et autorise le financement de cette dépense à même le surplus accumulé pour un montant n'excédant pas 15 000\$

### Embauche secrétaire adjointe

CONSIDÉRANT la résolution 142-20 qui autorise le directeur général secrétaire-trésorier à afficher le poste de secrétaire-adjointe;  
CONSIDÉRANT que le comité de sélection a évalué les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de retenir une candidature selon la convention de travail idem à la précédente;

Il est proposé par Clermont Maranda appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal embauche madame Mireille Girard Bernier comme secrétaire adjointe selon la convention de travail signée par elle et autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à signer ladite convention au nom de la municipalité.

Une période de probation de six (6) mois est effective pour ce poste et l'entrée en fonction sera déterminée selon l'évolution de la pandémie.

### Demande aide financière au ministère sécurité publique pour formation des pompiers

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine prévoit la formation de quelques pompiers au cours des prochaines années pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du programme.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

5 octobre 2020

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nouvelle-Beauce.

165-20

### **Prolongement période sans intérêt au 31 décembre 2020 pour compte taxes et autres**

CONSIDÉRANT la résolution 133-20;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire mondiale se prolonge;

CONSIDÉRANT que plusieurs de nos citoyens subissent des conséquences économiques;

CONSIDÉRANT les modalités de paiement de taxes et autres factures en vigueur;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général secrétaire-trésorier à prolonger la modification au taux d'intérêt et pénalité sur les comptes et ajustement de taxes ainsi qu'autres dus à 0% jusqu'au 31 décembre 2020;

Le conseil municipal de Sainte-Hénédine demande à tous ceux qui le peuvent de respecter quand même les échéances prévues pour éviter à la municipalité de devoir emprunter et devoir hausser les taxes dans le futur. Le conseil municipal de Sainte-Hénédine pourra modifier cette résolution selon l'état de la situation pour établir de nouvelles modalités lorsqu'il le jugera opportun.

166-20

### **Refus de fermer le bureau municipal durant la pandémie**

CONSIDÉRANT l'évolution de la deuxième (2<sup>e</sup>) vague;

CONSIDÉRANT la recommandation de directeur général secrétaire-trésorier de limiter l'accès du public au bureau municipal pour protéger la santé des travailleurs jusqu'au 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que d'autre le fait comme la MRC;

CONSIDÉRANT que la prestation de service est possible par téléphone, ou par courriel pour les citoyens;

Il est proposé par Clermont Maranda appuyé par Pascal Laverdière et résolu que le conseil ne donne pas suite à cette recommandation et demande de maintenir ouvert le bureau municipal.

167-20

### **Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

5 octobre 2020

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Clermont Maranda et secondé par Pascal Laverdière et résolu

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.



N° de résolution  
ou annotat. 168-20

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 octobre 2020

**Levée de la séance**

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée.  
Il est vingt heures trente (20h30).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Duval,  
Maire

Yvon Marcoux,  
Dir. gén. & sec.-très

YM